

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant mise en place d'un sens prioritaire de circulation quai de Loire Hervé Mhun

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1
- Le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 et R 411.8, R 411.25 à R 411.28,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Considérant

- Que la largeur de la voie communale, Quai Hervé Mhun, au droit des n°51 et 53, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule motorisé, Quai Hervé Mhun, au droit des n° 51 et 53, est réglementée comme suit :

Les usagers, venant du stade de rugby et se dirigeant vers le quai Hervé Mhun, devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – par les Services Techniques de la Commune de SAINT-SATUR.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Le responsable des services Techniques de SAINT-SATUR,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 17 juillet 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

